



## FICHE INFOS N° 04 PÔLE COMPÉTITIONS

Objet : **TRAITEMENT DES DEMANDES DE REPORT EN CAS DE COVID-19**

Date : 16 septembre 2020

A l'attention des clubs de Corrèze et de Dordogne,

Le Bureau Fédéral FFBB du 10 sept 2020 a établi les conditions amenant la FFBB, les Ligues Régionales et les Comités Départementaux à reporter une rencontre dans le cadre de la COVID-19.

### Etape 1 : Une liste personnalisée par compétition

- Tous les clubs doivent déclarer une liste de 7 joueurs « majeurs » pour chacune de leurs équipes auprès de la Commission des Compétitions de la structure organisatrice.
- Définition d'un joueur « majeur » : il s'agit d'un joueur qualifié, cadre de l'équipe, étant amené à disputer la majorité des rencontres de l'équipe, et pouvant constituer en particulier le 5 de départ.
- Les joueurs faisant partie de la liste des « brûlés » devront obligatoirement être renseignés dans la liste des 7 joueurs « majeurs ».
- Cette liste devra obligatoirement être transmise avant la première journée de championnat, via le lien :

*Pour accéder aux droits de saisie, vous devez être connecté avec votre navigateur au compte Google de votre club*

[Lien pour les équipes SENIORS ID Corrèze Dordogne](#)

[Lien pour les équipes JEUNES ID Corrèze Dordogne](#)

Les équipes **U20M ID Dordogne Haute-Vienne** et les équipes **U13 Pré-Région** doivent faire parvenir leur liste auprès du Comité de Haute-Vienne en utilisant le [Formulaire type liste des joueurs majeurs \(saison2020-2021\)](#)

- Cette première liste sera figée jusqu'au 18/10 inclus, et pourra être modifiée une seule fois à compter du 19 octobre sur demande du club.
- Aucune demande de report ne pourra être traitée tant que cette liste n'aura pas été transmise.

- Un report de rencontre ne sera accepté qu'à partir d'un total de 3 cas de COVID-19 positifs avérés et/ou cas contact nécessitant un isolement, validés par l'ARS au sein de la liste des joueurs « majeurs ».

## **Etape 2 : Demande de report**

- Le club doit :
  - Effectuer la demande de report auprès du Groupe Sanitaire mis en place au sein de la structure organisatrice via le formulaire dédié.
  - Envoyer à la Commission Médicale ou au médecin élu/référent de la structure organisatrice ou toute personne habilitée par le médecin régional ou départemental, les justificatifs (tests positifs, justificatifs ARS...).
- La Commission Médicale ou le médecin élu/référent ou toute personne habilitée vérifie et valide les documents, puis transmet son avis au Groupe Sanitaire pour validation ou non de la demande.
- La décision est notifiée au club par le Groupe Sanitaire, et mise en œuvre par la Commission des Compétitions de la structure organisatrice. La date limite de report sera indiquée dans cette notification.

Nathalie MASSON, Référente Pôle Compétitions Dordogne